



Mairie
83690 SILLANS LA CASCADE

ARRETE MUNICIPAL
n°2011/59 du 5 décembre 2011

Portant interdiction de la prospection du gaz de Schiste sur le territoire de la Commune

Rédacteur Roux Marlène

Nous, Christian GRIMALDI, Maire de SILLANS LA CASCADE
Vu la Charte de l'environnement annexée à la Constitution de la République française,
notamment ses articles 1^{er}, 5 et 7,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 – 5° du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, selon des informations concordantes et dignes de foi, les techniques employées pour la recherche comme pour l'exploitation des « gaz de schiste » entraînent la pollution des eaux souterraines par des centaines, voire des milliers de produits chimiques nocifs pour la santé, ainsi que la mobilisation de substances radioactives, et qu'il y a tout lieu de penser que cette pollution est irréversible à l'échelle du temps humain.

Considérant que lesdites eaux souterraines constituent une ressource vitale pour la population qu'elles alimentent directement ou indirectement, et qu'il convient absolument d'en prévenir la pollution,

ARRETONS

Article 1^{er} : la prospection et l'exploitation du « gaz de schiste » sont interdits sur le territoire de la commune.

Article 2 : L'agent de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Salernes, ainsi que toutes autorités détentrices du pouvoir de police, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Maire,
Christian GRIMALDI.

